



Rapport annuel concernant la
Loi sur l'accès à l'information, 2021-2022
Bibliothèque et Archives Canada



N° de catalogue : SB1-14F-PDF

ISSN : 2562-4423

Rapport annuel concernant la *Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information*
(Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in English under the title: *Library and Archives Canada Annual Report on the Access to Information Act.*

Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.1 Introduction	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada.....	1
1.3 Types de documents demandés en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.4 Structure.....	4
1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs	7
1.6 Rapport statistique	8
1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19.....	8
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
1.1 Nombre de demandes officielles.....	9
1.2 Nombre de demandes informelles	13
1.3 Demandes soumises en ligne.....	15
1.4 Sources des demandes	16
1.5 Autres demandes.....	17
Partie 2 – Demandes officielles d'accès à l'information complétées pendant la période visée par le rapport	19
2.1 Disposition et délai de traitement	19
2.2 Exceptions.....	20
2.3 Exclusions.....	20
2.4 Support des documents communiqués	21
2.5 Complexité	23
2.6 Pages pertinentes traitées et communiquées	23
2.7 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes	24
2.8 Autres demandes complexes	25
2.9 Présomptions de refus	26
2.10 Demandes de traduction	27
Partie 3 – Prorogations	28
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes.....	28
3.2 Durée des prorogations.....	28
Partie 4 – Droits perçus	29

Partie 5	– Demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations	29
5.1	Demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations	29
5.2	Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations fédérales	29
5.3	Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres organisations	30
Partie 6	– Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.....	30
6.1	Demandes auprès des services juridiques.....	30
6.2	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	30
Partie 7	– Plaintes et enquêtes.....	30
Partie 8	– Recours judiciaires	31
Partie 9	– Ressources liées à la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	31
9.1	Coûts	31
9.2	Ressources humaines	32
Partie 10	– Divers.....	33
10.1	Formation et apprentissage	33
10.2	Changements importants apportés à l’organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques.....	33
10.3	Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l’information du Canada	37
10.4	Modifications apportées par suite de questions soulevées par d’autres mandataires du Parlement.....	37
10.5	Surveillance	37
10.6	Renseignements détenus.....	38
3. Annexes	39
Annexe A	: Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	39
Annexe B	: Rapport statistique sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	46
Annexe C	: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	58

1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après, la Loi) confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés établies au Canada, le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la Loi. Cet instrument législatif complet, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Le présent rapport a été rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et réponse aux litiges de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada, car elle appuie le vaste mandat de BAC, qui consiste à fournir l'accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire continue du gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, plus de 99 % des demandes d'AIPRP de BAC portent sur des dossiers qui ont été créés par d'autres ministères et qui sont sous sa garde. Moins de 1 % des demandes portent sur les documents opérationnels de BAC. Les collections de documents de BAC sont entreposées dans ses installations situées dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

1.3 Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Documents du gouvernement

Tous les documents du gouvernement qui sont réputés avoir une valeur continue sont envoyés à BAC une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. Pour ce faire, BAC doit recueillir et conserver des documents historiques créés par les divers ministères et organismes du gouvernement fédéral, ce qui représente plus de 250 kilomètres linéaires de documents textuels, cartographiques, photographiques, audiovisuels et numériques remontant à 1867, et en fournir l'accès.

La majorité de ces documents sont restreints en vertu des règles régissant l'AIPRP, parce qu'ils n'ont jamais été examinés aux fins d'accès ou parce qu'ils contiennent des renseignements sensibles ou personnels qui ne peuvent être divulgués qu'en conformité aux dispositions législatives portant sur l'AIPRP. Les demandes d'AIPRP que BAC reçoit concernant les documents d'archives du gouvernement du Canada sont généralement volumineuses, de grande envergure et complexes. De plus, au moment de traiter ces demandes, BAC doit parfois consulter le ministère qui a créé les documents avant de communiquer l'information.

Dossiers du personnel militaire et civil

BAC détient et conserve également 4,85 millions de dossiers du personnel militaire et civil, dont beaucoup sont semi-actifs et qui continuent d'être consultés aux fins des programmes et des avantages en vigueur.

En 1971, le contrôle et la supervision de la Division des documents de guerre d'Anciens Combattants Canada (ACC) et de tous ses dossiers ont été transférés à BAC conformément au décret *C.P. 1971-1989*. La plupart des demandes d'AIPRP reçues chaque année par BAC visent l'accès aux dossiers restreints du personnel militaire d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC). Ceux-ci incluent :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919 à 1997);
- les membres de la Réserve des Forces canadiennes (1919 à 2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

De plus, BAC traite les demandes de dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale [MDN], ACC et Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1er avril 2018. Ces dossiers sont conservés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers font actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment. L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, sans toutefois inclure l'entreposage des dossiers inactifs.

Documents opérationnels de BAC

Même si la majeure partie de la charge de travail de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC est liée à son rôle unique de fournir l'accès aux documents restreints dont elle est responsable créés par d'autres ministères du gouvernement du Canada, la Division a également d'importantes responsabilités en ce qui a trait aux opérations de BAC en tant qu'institution du gouvernement du Canada. Ce travail comprend les tâches suivantes : traiter les demandes de documents opérationnels de BAC; s'assurer que BAC s'acquitte de toutes ses responsabilités prévues par la Loi (y compris son

règlement d'application et autres politiques et directives sur l'accès à l'information); fournir une expertise en matière de réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP; et approuver les réponses à toutes les questions parlementaires adressées à l'institution.

Processus de demandes officiels et informels

BAC traite les demandes à l'aide d'un processus officiel ou informel. Cette pratique a été mise en place afin de permettre aux Canadiens d'avoir accès au grand volume de documents qui doivent être traités par l'entremise de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges, à l'appui du mandat de BAC consistant à assurer l'accès aux millions de documents restreints dont il est responsable.

Les demandes officielles sont celles faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des frais de demande de 5,00 \$ s'appliquent et une réponse est requise dans les 30 jours civils suivant la date de réception de la demande par BAC. Les demandeurs ont également le droit de déposer une plainte officielle concernant le traitement de leur demande auprès du commissaire à l'information après un délai de 30 jours suivant la réception par BAC.

Les demandes informelles ne sont couvertes par aucune loi, mais sont examinées dans l'esprit de la Loi. Aucun droit n'est attaché aux demandes informelles. Le nombre de demandes reçues et la complexité de chaque demande dictent le délai d'exécution des demandes informelles.

Les clients peuvent choisir entre l'un ou l'autre des processus. Les processus de demande officiels et informels nécessitent un examen page par page des dossiers ou des documents sélectionnés par un analyste de l'AIPRP.

BAC traite plus de demandes informelles d'accès à l'information que de demandes officielles. Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu un total de 7 238 demandes d'accès à l'information, dont 2 537 (35 %) étaient des demandes officielles et 4 701 (65 %) étaient des demandes informelles.

Sur les 2 537 demandes officielles d'accès à l'information reçues par BAC en 2021-2022, 68 % (1 738) portaient sur des dossiers du personnel militaire et civil, 31 % (788) portaient sur des documents d'archives du gouvernement et moins de 1 % (11) portaient sur ses propres documents opérationnels.

Sur les 4 701 demandes informelles d'accès à l'information reçues par BAC en 2021-2022, 91 % (4 275) portaient sur des dossiers du personnel militaire et civil, 8 % (369) portaient sur des documents d'archives du gouvernement et moins de 1 % (57) portaient sur ses propres documents opérationnels.

Tableau 1 : Types de documents demandés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information en 2021-2022

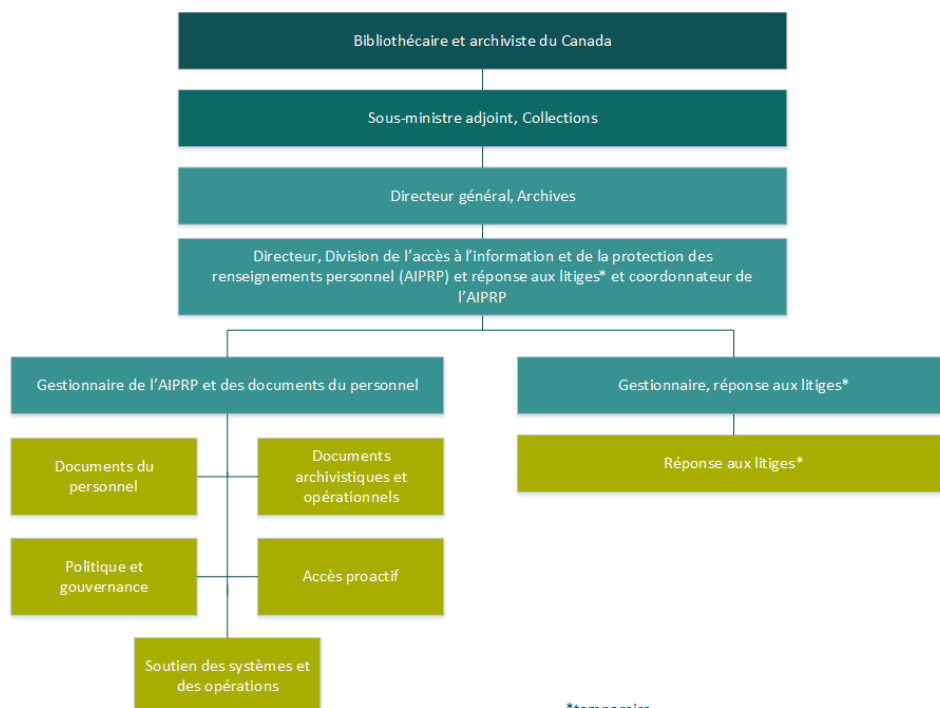
Type de dossier	Type de demande	Demandes reçues	Demandes complétées*
Dossiers personnel d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) et d'anciens fonctionnaires fédéraux	Demandes officielles	1 738	1 625
	Demandes informelles	4 275	2 762
	Total	6 013	4 387
Documents d'archives du gouvernement du Canada	Demandes officielles	788	353
	Demandes informelles	369	264
	Total	1 157	617
Documents opérationnels de BAC	Demandes officielles	11	19
	Demandes informelles	57	27
	Total	68	46
Total (tous les types de documents)	Demandes officielles	2 537	1 997
	Demandes informelles	4 701	3 053
	Total	7 238	5 050

*Remarque : Certaines demandes complétées ont été reportées de l'exercice précédent.

1.4 Structure

L'organigramme qui suit présente la structure hiérarchique relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) et réponse aux litiges à BAC.

Figure 1 : Structure hiérarchique de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et réponse aux litiges



Au cours de l'exercice 2018-2019, la Division des services régionaux et de l'AIPRP à BAC a temporairement changé son nom pour celui-ci : *Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et réponse aux litiges*. Cette division a connu des changements sur les plans de ses ressources humaines et de sa structure hiérarchique afin de répondre au nombre croissant de demandes d'AIPRP, et a ajouté une équipe de réponse aux litiges financée dans le cadre de projets.

À l'heure actuelle à BAC, l'équipe de l'AIPRP et réponse aux litiges comprend cinq principaux secteurs d'activité : documents du personnel; documents archivistiques et opérationnels; accès proactif; politiques et gouvernance; soutien des systèmes et des opérations. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents du personnel :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les dossiers confidentiels restreints des anciens membres des FAC, ainsi que d'anciens fonctionnaires fédéraux.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, les documents opérationnels de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada;
- examine les instruments de recherche auxquels l'accès est limité pour les documents d'archives à diffusion restreinte confiés de façon permanente à la gestion de BAC, et retranche les renseignements restreints;
- permet aux fonctionnaires fédéraux actuels autorisés d'accéder aux documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC;
- traite les demandes d'accès informelles à l'appui de l'annexe L de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#).

L'unité de l'accès proactif :

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques dans la collection de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs;
- élabore de façon proactive des mécanismes stratégiques pour l'ouverture de documents dans la collection de BAC en collaboration avec d'autres secteurs d'activité de BAC.

L'unité des politiques et de la gouvernance :

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP sur les activités de BAC;
- met au point des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'une gamme de rapports internes et externes et l'analyse des statistiques.

L'unité du soutien des systèmes et des opérations :

- consigne les demandes et répond aux demandes de renseignements téléphoniques concernant l'état des demandes;
- fournit un soutien administratif aux demandes reçues et envoyées par la Division;
- gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP;
- génère des rapports statistiques à partir de ce logiciel pour les travaux d'AIPRP effectués sur divers réseaux protégés.

En plus de ces cinq secteurs d'activité, la Division comprend actuellement l'équipe temporaire de réponse aux litiges (RL), que BAC a formée en 2018-2019 pour répondre à ses besoins temporaires en ce qui a trait à son rôle dans l'appui de la réponse du gouvernement du Canada à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) et pour se préparer en vue d'éventuels recours collectifs.

Étant donné la nature des documents dont il est responsable, BAC participe habituellement à la réponse du gouvernement du Canada aux recours collectifs, que ce soit en donnant accès aux dossiers historiques qui documentent les politiques du gouvernement du Canada ou, plus précisément, aux dossiers personnels des anciens membres des FAC, d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens employés de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Depuis la fin de la période de règlement du recours collectif sur la purge LGBT pendant l'exercice 2019-2020, l'équipe de RL a commencé, au cours de l'exercice 2020-2021, à commencer à fournir du soutien dans le cadre de la réponse du gouvernement du Canada au [Règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

L'équipe de réponse aux litiges :

- travaille en collaboration avec le MDN pour s'assurer que BAC fournit tous les dossiers pertinents nécessaires au processus de règlement des revendications;
- récupère les dossiers, les prépare en vue de leur numérisation et assure le contrôle de la qualité des dossiers numérisés des anciens fonctionnaires fédéraux et des anciens membres du MDN et des FAC;
- effectue un examen informel sur la protection des renseignements personnels des dossiers des anciens membres des FAC gérés par BAC avant de les fournir au MDN.

Les travaux de l'équipe de réponse aux litiges à l'appui de l'[Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#) représentent une activité financée spécifiquement (pour plus de renseignements, voir la section 9.1 Coûts).

En 2021-22, BAC AIPRP a également reçu un nombre important de demandes (898) pour des documents liés au processus de réclamation du recours collectif des externats indiens fédéraux. Cette nouvelle charge de travail a été assumée en faisant appel à des employés d'autres secteurs de BAC et a été gérée par l'équipe des documents archivistiques et opérationnels.

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP de BAC avait 16,597 équivalents temps plein (ETP) affectés au traitement des demandes d'AIPRP. Cela ne comprend pas les membres de l'équipe de réponse aux litiges, dont le travail porte sur l'exécution d'examens informels de la protection de la vie privée, et dont on rend compte dans le *Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels, 2021-2022 de Bibliothèque et Archives Canada*.

Ententes de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la Loi, le ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à l'administrateur général de BAC (le bibliothécaire et archiviste du Canada). Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités du ministre en vertu de la Loi sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- le sous-ministre adjoint, Collections ;
- le directeur général de la direction des archives ;
- le directeur de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges (changement temporaire de nom), et coordonnateur de l'AIPRP;
- les gestionnaires de l'AIPRP, des documents du personnel et de la réponse aux litiges;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Division.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'**annexe A** du présent rapport.

1.6 Rapport statistique

Le rapport statistique ayant trait à l'application de la Loi est produit depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la Loi. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la Loi. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles d'accès à l'information traitées par BAC au cours de l'exercice 2021-2022 figure à l'**annexe B** du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

Des renseignements sur le traitement des demandes informelles d'accès à l'information seront également présentés dans le présent rapport. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles d'accès à l'information.

Toutes les statistiques présentées ici sont représentatives des données les plus récentes dont BAC disposait au moment de la rédaction du présent rapport.

1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19

Malgré les circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, BAC a continué de traiter les demandes d'AIPRP au cours du dernier exercice, malgré une capacité limitée. Les établissements de BAC ont été rouverts et fermés de nouveau au public à divers moments, conformément aux ordonnances de santé publique locales et provinciales en vigueur. La présence sur les lieux de BAC est demeurée restreinte en raison de plusieurs facteurs, notamment des limites de capacité d'étage qui ont été fixées selon les nouvelles exigences en matière de distanciation sociale et en raison des recommandations provinciales de santé publique, telles que les fermetures, les ordonnances de rester à la maison et l'utilisation d'équipements partagés.

Tous les employés de l'AIPRP de BAC ont continué à travailler en mode hybride, en partie sur place et en partie à domicile, tout en restant conformes avec les mesures de santé locales et provinciales établies. Le travail de l'AIPRP a par contre été influencé par les limites de toutes les autres équipes de BAC. Au cours de l'année, bien qu'il y ait eu une présence sur place plus importante des employés qui assurent la circulation des documents d'archives, les archivistes qui fournissent une expertise sur la recherche et le contenu, le personnel de numérisation qui prépare les documents pour le travail de l'AIPRP ainsi que l'équipe des services de référence qui fournit des conseils aux clients publics de BAC travaillaient également en mode hybride. Par conséquent, le volume de demandes traitées n'a donc pu atteindre des niveaux normaux.

BAC a affiché des messages sur son site Web et envoyé des courriels aux usagers, dans la mesure du possible, afin de les informer que, malgré les efforts raisonnables pour continuer de répondre aux demandes, le contexte exceptionnel empêchait BAC de répondre aux usagers comme il le ferait en temps normal et que des retards étaient à prévoir.

De nouvelles procédures de santé et de sécurité étaient désormais en place pour le personnel, comme le port obligatoire du masque, la distanciation sociale, le lavage des mains et l'assainissement des mains. Ces nouvelles procédures, qui ont été en place jusqu'en automne 2021, comprenaient également la mise en quarantaine des dossiers papier pendant une période de trois jours après leur manipulation par un membre du personnel. Cette précaution de sécurité importante a été mise en œuvre par BAC conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien de conservation. Pour ce qui est des opérations de l'AIPRP de BAC, cela signifie que chaque fois qu'un analyste de l'AIPRP examinait une boîte de documents ou un dossier personnel pour déterminer les documents dont on avait besoin pour répondre à une demande d'AIPRP, le dossier devait être mis en quarantaine pendant trois jours avant qu'un membre de l'équipe de numérisation de BAC puisse l'analyser, allongeant ainsi le délai de réponse aux demandes d'AIPRP.

BAC a donc informé les clients qu'il accordait toujours la priorité aux demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires, y compris les demandes d'obtention de documents à l'appui d'une demande relative au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

Les circonstances extraordinaires du dernier exercice ont continué d'avoir de profondes répercussions sur la capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1 avril 2021 et le 31 mars 2022. Toutefois, tout au long de l'exercice 2021-2022, le fonctionnement continu de la Division de l'AIPRP de BAC et la capacité de la Division de traiter les demandes d'AIPRP sont demeurés une priorité institutionnelle pour BAC. Les ressources de l'ensemble de l'institution ont été réaffectées afin d'appuyer la Division de l'AIPRP, en particulier pour soutenir la réponse aux demandes de documents pour le recours collectif des externats indiens fédéraux et atténuer autant que possible l'impact de la pandémie de COVID-19 sur sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'**annexe C** fournit un rapport statistique complémentaire sur l'impact des mesures liées à la COVID-19 en 2021-2022.

2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes officielles

Demandes officielles reçues

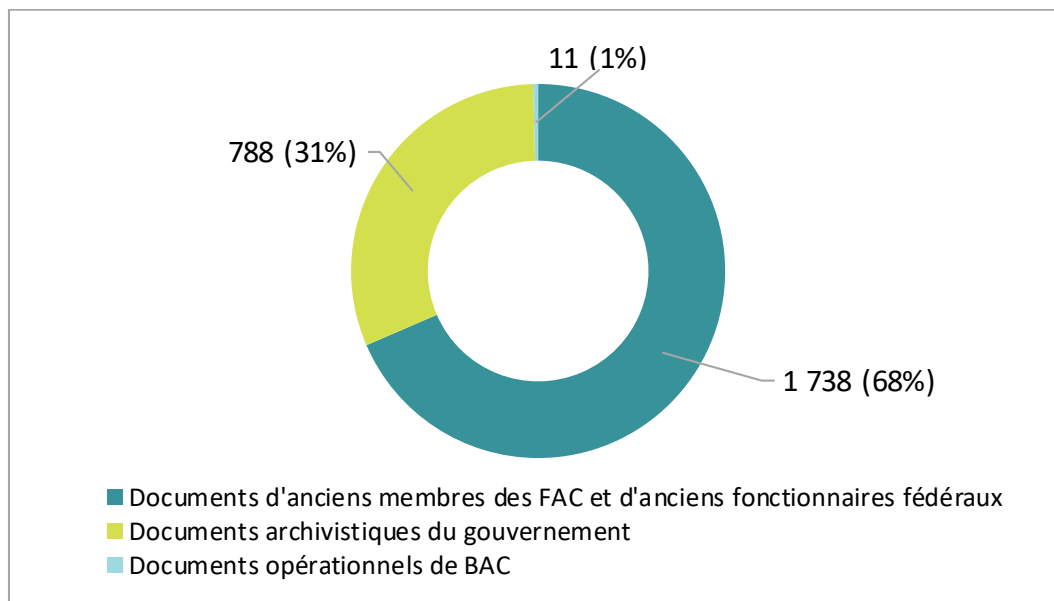
Chaque année, BAC reçoit un nombre important de demandes d'accès à l'information émanant d'individus qui cherchent à obtenir des renseignements se trouvant dans les documents détenus par BAC. Comme il est mentionné à la section 1.3, il existe trois catégories de documents au sein de

BAC : les documents d'archives du gouvernement du Canada (documents à valeur continue transférés à BAC par les institutions gouvernementales lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à des fins opérationnelles permanentes), les dossiers du personnel (dossiers de service militaire d'anciens membres des FAC et dossiers inactifs d'anciens fonctionnaires fédéraux), et les propres documents opérationnels de BAC que celui-ci crée.

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu un total de 2 537 demandes officielles d'accès à l'information.

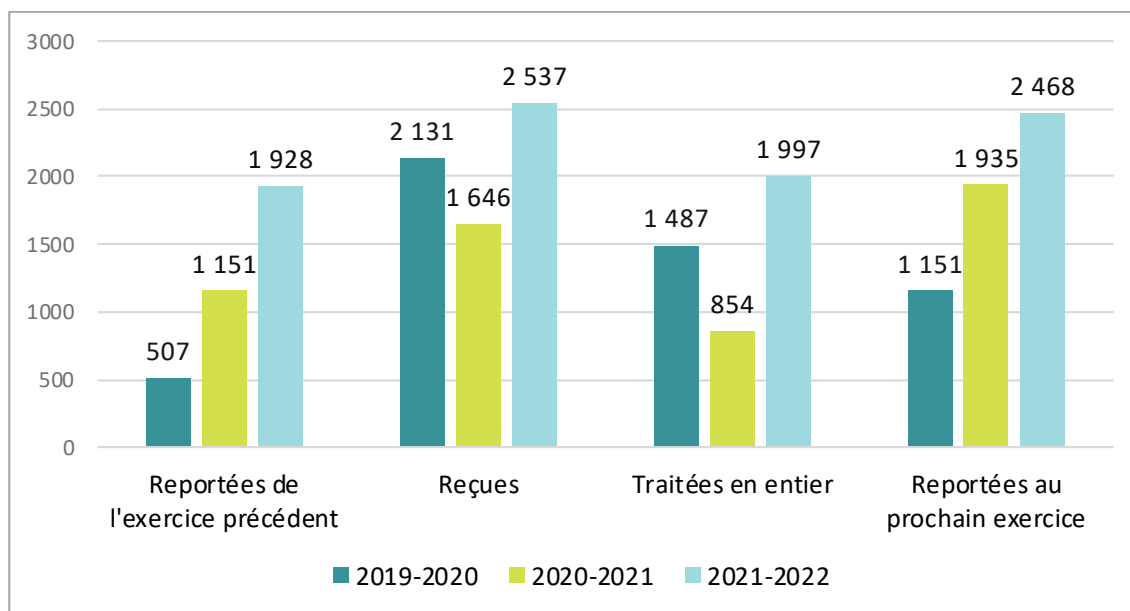
La gestion par BAC des dossiers de service militaire d'anciens membres des forces armées canadiennes dont il a la charge et la garde, conformément au décret C.P. 1971-1989 (21 septembre 1971), représente une charge de travail importante pour la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. La majorité, soit 68 % (1 738) des demandes officielles d'accès à l'information reçues par BAC en 2021-2022 étaient liées aux dossiers du personnel; 31 % (788) des demandes officielles d'accès à l'information reçues par BAC en 2021-2022 portaient sur des documents d'archives du gouvernement du Canada; et moins de 1 % (11) des demandes portaient sur des documents opérationnels de BAC.

Figure 2 : Demandes officielles d'accès à l'information reçues, par type de document



BAC a constaté une augmentation de 54 % du nombre total de demandes officielles d'accès à l'information reçues en 2021-2022 (2 537 demandes) par rapport à 2020-2021 (1 646 demandes).

Figure 3 : Demandes officielles d'accès à l'information



Demandes officielles traitées

En 2021-2022, BAC a traité 1 997 demandes officielles d'accès à l'information, dont 81 % (1 625) portaient sur des dossiers du personnel, 18 % (353) portaient sur des documents d'archives du gouvernement du Canada et moins de 1 % (19) portaient sur des documents opérationnels de BAC.

Cela représente une augmentation globale de 132 % des demandes officielles d'accès à l'information traitées par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC en avait traité 854.

Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, les besoins en consultation, la disponibilité d'outils et les améliorations ou changements apportés aux processus. En outre, l'an dernier, la pandémie de COVID-19 et l'évolution de la situation en santé publique continué d'avoir une incidence importante sur la capacité de BAC de répondre aux demandes d'accès à l'information (voir la section 1.7 pour plus d'information sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC en 2021-2022).

Reconnaissant le rôle important que BAC joue pour soutenir la santé et le bien-être des Canadiens, l'institution a priorisé le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie.

Tendances des demandes officielles d'accès à l'information

En 2018-2019, BAC a reçu 1 384 demandes officielles d'accès à l'information, soit 8 % de plus qu'en 2017-2018 (1 282). En 2019-2020, BAC a connu une augmentation du nombre de demandes d'AI et a reçu 54 % plus de demandes officielles (2 131) qu'en 2018-2019. En 2020-2021, BAC a

reçu 23% moins de demandes officielles (1 646) qu'en 2019-2020. Au cours de chacune de ces années, BAC a reçu plus de demandes qu'il n'a pu en traiter, une tendance qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021-2022. En 2021-2022, BAC a reçu 2 537 demandes officielles d'accès à l'information et en a traité 1 997.

Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, le volume des demandes officielles d'accès à l'information reportées à l'exercice suivant est passé de 1 935 à 2 468 demandes.

L'augmentation du nombre de demandes reportées au cours des cinq derniers exercices peut être attribuée à un nombre insuffisant de ressources pour répondre à l'intérêt croissant et à la nécessité pour les Canadiens d'avoir accès aux documents dont BAC a la charge et la garde. Depuis mars 2020, cet enjeu a été aggravé par l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la capacité de BAC de répondre aux demandes.

BAC estime que plusieurs facteurs ont contribué à cette tendance à la hausse au cours des dernières années.

En mai 2016, la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur. La Directive provisoire a éliminé tous les frais, à l'exception des frais de 5 \$ pour les demandes officielles. Au cours des trois mois ayant suivi la mise en œuvre de la Directive provisoire, BAC a reçu 38 % plus de demandes officielles qu'au cours des trois mois précédents.

Le public et les clients de BAC ont démontré une plus grande sensibilisation à l'égard des droits que leur confère la Loi. Compte tenu de l'augmentation de la couverture médiatique sur les modifications proposées à la Loi et de l'intérêt accru de certains chercheurs, BAC a reçu un nombre important de demandes de communication de documents contenant certains types d'information – par exemple, des dossiers historiques contenant des documents de sécurité et de renseignement. En outre, ces types de documents nécessitent souvent une consultation dans le cadre du traitement de la demande, ce qui peut augmenter le délai de traitement global.

Le nombre croissant de demandes informelles d'accès à l'information constitue un autre facteur qui peut contribuer à cette tendance à la hausse. BAC n'étant pas en mesure de traiter toutes les demandes informelles d'AIPRP qu'il reçoit durant chaque exercice, la file d'attente s'allonge d'année en année. Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, le nombre de demandes informelles d'accès à l'information en attente est passé de 12 228 à 13 839. Il s'agit d'une hausse de 13 % en un an. Le nombre de demandes informelles d'accès à l'information en attente est maintenant supérieur au nombre de demandes informelles que BAC pourrait normalement traiter au cours de deux années (3 053 demandes informelles d'accès à l'information ont été achevées par BAC en 2021-2022). Plus important encore, cela a entraîné des délais d'attente de plus de deux ans pour les clients avant de recevoir une réponse à certaines demandes d'accès à l'information présentées à BAC. Nous en déduisons donc qu'un plus grand nombre de clients choisissent de présenter des demandes officielles afin d'obtenir un service plus rapide, conformément aux délais prescrits par la loi, et d'obtenir le

droit de déposer une plainte en vertu de la Loi concernant les retards dans le traitement de leur demande par BAC.

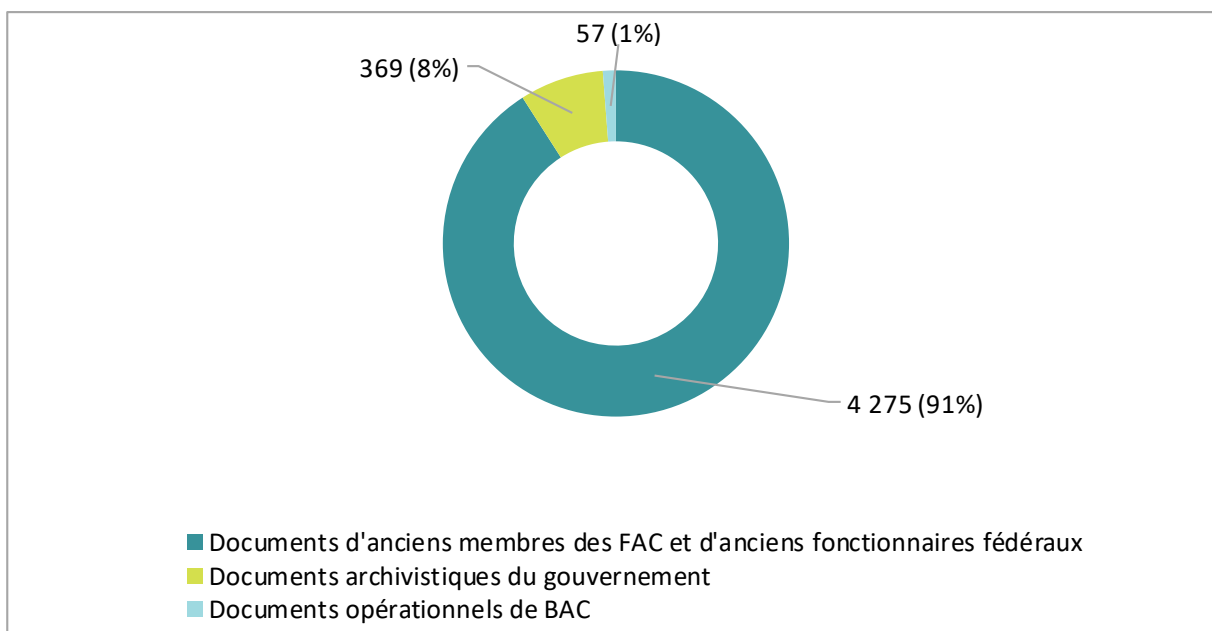
1.2 Nombre de demandes informelles

Demands informelles reçues

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu un total de 4 701 demandes informelles d'accès à l'information.

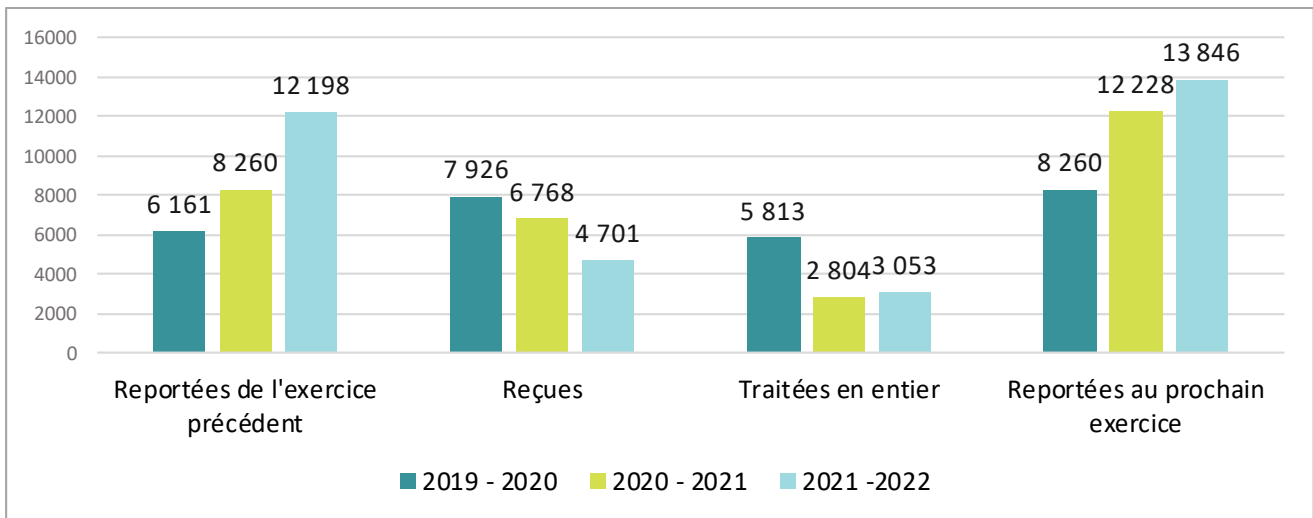
Comme dans le cas des demandes officielles d'AI, les demandes informelles sont présentées pour accéder aux trois types de documents détenus par BAC. Il s'agit entre autres des documents d'archives du gouvernement du Canada, des dossiers des anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que des documents opérationnels de BAC. Plus des trois quarts (91 %) des demandes d'accès à l'information informelles présentées à BAC en 2021-2022 concernent d'anciens membres des Forces armées et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

Figure 4 : Demandes informelles d'AI reçues, par type de documents



BAC a enregistré une diminution de 44 % du nombre total de demandes informelles d'accès à l'information reçues en 2021-2022 (4 701 demandes) par rapport à 2020-2021 (6 768 demandes).

Figure 5 : Demandes informelles d'AI



Demandes informelles traitées

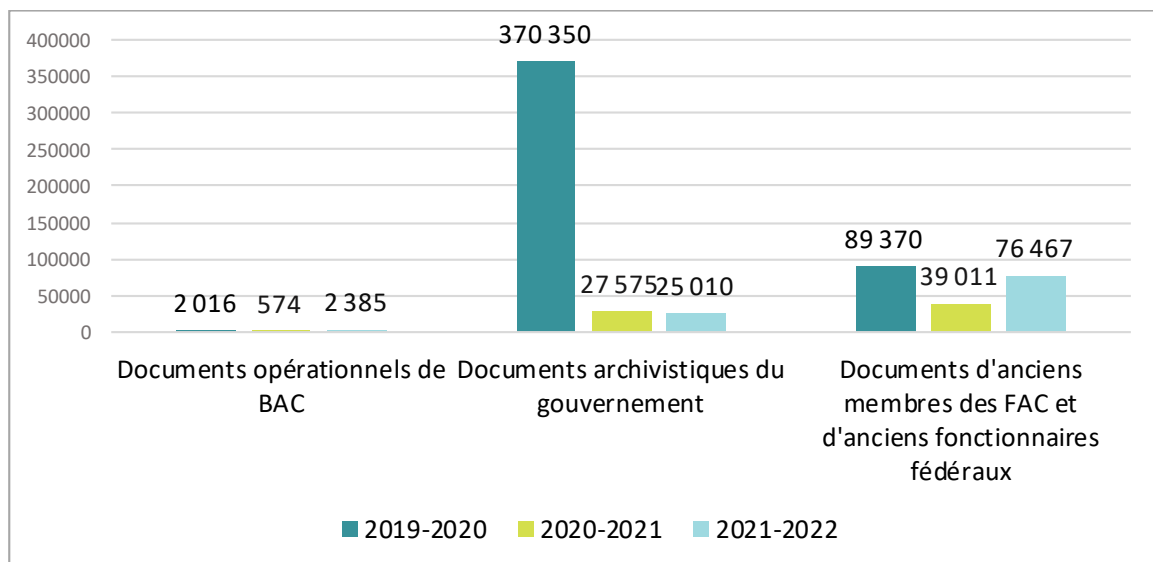
Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a répondu à un total de 3 053 demandes informelles d'accès à l'information.

Il s'agit globalement d'une augmentation de 9 % par rapport à l'exercice précédent (2 804 demandes informelles d'accès à l'information ont été traitées en 2020-2021).

Nombre de pages examinées

BAC a examiné 103 867 pages en 2021-2022, en réponse aux demandes informelles d'accès à l'information. Cela représente une augmentation de 55 % par rapport au nombre de pages examinées en 2020-2021 (67 160 pages).

Figure 6 : Demandes informelles d'AI : nombre de pages examinées



Bien que les demandes informelles ne soient pas assujetties aux mêmes délais législatifs que les demandes officielles présentées en vertu de la Loi, BAC s’efforce de limiter autant que possible le nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes informelles d’accès à l’information. Au cours de l’exercice 2021-2022, BAC a pu traiter 26 % des demandes informelles d’accès à l’information dans un délai de 30 jours. Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d’accès à l’information, comme le nombre de demandes reçues au cours d’une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, les besoins en consultation, la disponibilité d’outils et les améliorations ou changements apportés aux processus.

En raison de l’augmentation constante du volume des demandes informelles d’accès à l’information en attente à BAC et de l’incidence continue de la pandémie de COVID-19 sur les opérations, BAC a de plus en plus de difficulté à traiter rapidement les demandes informelles d’accès à l’information en 2021-2022 (voir la section 1.7). Comme on le mentionne à la section 1.1, cela a entraîné des délais d’attente de plus de deux ans pour les clients avant de recevoir une réponse à certaines demandes d’accès à l’information présentées à BAC.

Reconnaissant le rôle important que BAC joue pour soutenir la santé et le bien-être des Canadiens, l’institution a priorisé le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie.

Tableau 2 : Demandes informelles d’AI : délais de traitement

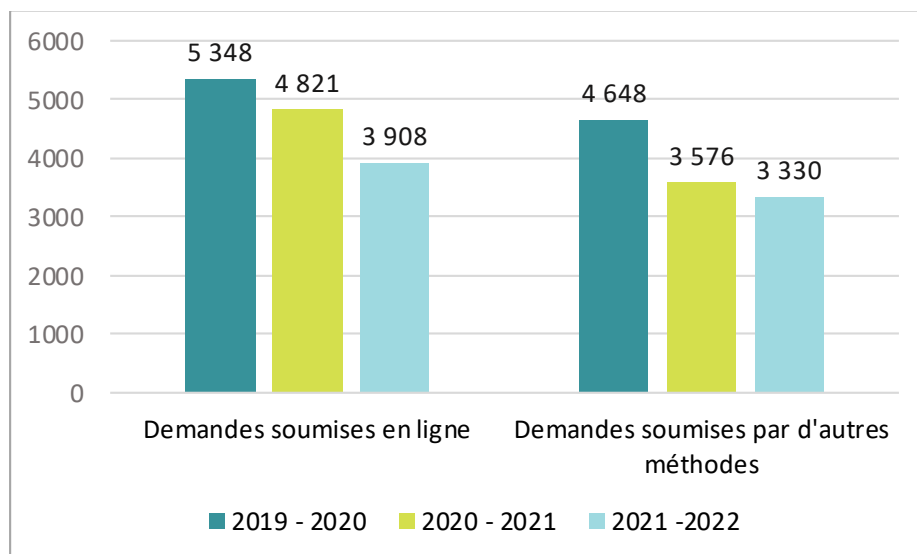
Délai	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
1 à 15 jours	415 (14 %)	926 (33 %)	1 308 (23 %)	1839 (31 %)
16 à 30 jours	377 (12 %)	244 (9 %)	472 (8 %)	630 (11 %)
31 à 60 jours	291 (10 %)	177 (6 %)	541 (9 %)	386 (6 %)
61 à 120 jours	317 (10 %)	322 (11 %)	578 (10 %)	204 (3 %)
121 à 180 jours	127 (4 %)	158 (6 %)	170 (3 %)	82 (1 %)
181 à 365 jours	257 (8 %)	328 (12 %)	978 (17 %)	2 804 (47 %)
Plus de 365 jours	1 269 (42 %)	649 (23 %)	1 766 (30 %)	34 (0 %)
Total	3 053	2 804	5 813	5 979

Remarque : En raison de l’arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas égaler 100.

1.3 Demandes soumises en ligne

Depuis 2016, les clients ont la possibilité de soumettre leurs demandes d’accès à l’information et de communication de renseignements personnels à l’aide de formulaires en ligne directement sur le site Web de BAC.

Figure 7 : Nombre de demandes soumises en ligne



*Remarque : D'autres méthodes incluent par fax, e-mail, courrier ordinaire et en personne

Depuis 2016-2017, BAC a généralement connu une croissance de l'utilisation de ses formulaires de demande en ligne par rapport à d'autres méthodes.

Par contre en 2021-2022, BAC a reçu 3 908 demandes d'accès à l'information en ligne, soit 54 % des demandes d'accès à l'information reçues. Cela représente une diminution de 23% des demandes en lignes reçues par rapport à l'exercice précédent. BAC n'a présentement aucune explication de cette diminution.

1.4 Sources des demandes

BAC a reçu un total de 7 238 demandes d'accès à l'information en 2021-2022 (2 537 demandes officielles et 4 701 demandes informelles). Environ 33 % des demandes reçues provenaient d'entités qui n'ont pas cru bon de s'identifier.

Tableau 3 : Sources des demandes

Source	Demandes officielles	Informelles	Total
Médias	48	16	64 (1 %)
Secteur universitaire	503	129	632 (9 %)
Secteur commercial (secteur privé)	41	64	105 (1 %)
Organisation	128	1 082	1210 (17 %)
Public	1 136	1 721	2 857 (39%)
Refus de s'identifier	681	1 689	2 370 (33 %)

1.5 Autres demandes

Comme il est mentionné dans la section 1.2, la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada, car elle appuie le mandat de BAC, qui consiste à fournir l'accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire continue du gouvernement fédéral.

Purge LGBT

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi le travail qu'il avait commencé en 2019-2020 pour examiner les archives non personnelles recueillies dans le cadre du projet de recherche du gouvernement du Canada, conformément à l'annexe L de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#). Un dernier paquet a été envoyé de BAC au ministère de la Justice, pour être livré au Fonds de purge en avril 2021. BAC a continué de travailler en collaboration avec le ministère de la Justice pour rencontrer les engagements du Canada en vertu de l'annexe L de l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT au cours de l'exercice 2021-2022.

Accès proactif(examen en bloc)

BAC déploie d'importants efforts pour que ses collections d'archives soient accessibles de façon proactive afin que les clients n'aient pas à présenter de demandes d'accès à l'information.

Le jour de leur transfert à BAC, les documents archivistiques du gouvernement du Canada sont en grande partie restreints ou fermés par défaut, au cas où il existerait des exceptions prévues par la loi s'appliquant aux documents (en général, le ministère qui a créé les documents n'en fait pas un examen complet avant de les transférer). Ces restrictions peuvent comprendre toute exception ou exclusion applicable en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément au mandat de BAC, à la Directive sur le gouvernement ouvert, au [Cadre de politique d'accès de BAC](#) et à toutes les lois applicables, BAC examine de façon proactive les documents afin d'évaluer si des exceptions durables s'appliquent toujours. Dans les cas où l'évaluation de BAC détermine qu'il n'y a pas d'exceptions durables, le bloc ou la série de documents est ouvert. Lorsqu'un document archivistique du gouvernement du Canada est déclaré ouvert ou sans restrictions, les clients de BAC peuvent en demander des copies (papier ou numérique) ou les consulter sur place à l'endroit où ils sont entreposés sans avoir à présenter une demande d'accès à l'information informelle ou officielle.

En 2021-2022, BAC a ouvert de façon proactive 127 136 pages de documents archivistiques du gouvernement du Canada. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence directe sur le travail de l'équipe d'examen en bloc, puisque leurs activités sont entreprises sur place et que celles-ci n'ont pas été désignées comme un projet prioritaire pour le retour au travail pendant les premières vagues de la pandémie. De plus, l'équipe chargée de l'examen en bloc n'avait pas suffisamment de ressources, puisque l'équipe de l'AIPRP de BAC a axé ses efforts sur le volume élevé de demandes d'AIPRP reçues pendant l'année.

Pour de plus amples renseignements sur les documents ouverts dans le cadre d'un examen en bloc, voir l'[Index des documents ouverts grâce à l'initiative d'examen en bloc de BAC](#). On trouvera en ligne des renseignements supplémentaires sur l'[examen en bloc](#). À ce jour, ce sont plus de 50 millions de pages qui ont été ouvertes dans le cadre de ce procédé.

Sommaires de l'accès à l'information et notes d'information

En raison de la divulgation proactive sur le portail Données ouvertes, les clients peuvent effectuer des recherches sur les [Demandes d'accès à l'information complétées](#) pour en savoir plus sur l'information archivée du gouvernement du Canada qui a été publiée par BAC conformément aux demandes d'accès à l'information et demander leurs propres copies de ces dossiers (documents à recommuniquer). Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a soumis 90 dossiers à recommuniquer à ses clients et a publié des 1 848 sommaires de l'accès à l'information et 37 notes d'information sur le portail Données ouvertes.

Chercheurs au sein des ministères

Il arrive qu'une institution fédérale doive consulter des documents qui ont été transférés à BAC. Dans un tel cas, BAC facilite l'accès à ces documents lorsque la demande est présentée et approuvée par ce ministère. Une procédure est en place pour accorder aux employés désignés l'accès à des documents qui, autrement, seraient protégés par la législation sur l'AIPRP. Les chercheurs doivent présenter à BAC une lettre portant la signature d'un cadre supérieur du ministère qui a créé les documents, les autorisant à consulter ces documents archivistiques.

En 2021-2022, BAC a reçu 129 demandes de chercheurs au sein des ministères et en a traité 98 (76 %). En raison de la pandémie de COVID-19, BAC a élaboré de nouveaux processus pour faciliter l'accès à ses chercheurs conformément aux directives locales de santé publique en vigueur dans la région de la capitale nationale (RCN), lesquels ont été mis en œuvre en 2020-2021 lorsque l'établissement public de BAC située au 395, rue Wellington a été fermée au public (plus précisément d'avril 2021 à fin juin 2021). Ces travaux ont permis aux chercheurs de prendre rendez-vous pour consulter du matériel sur place et ont permis à BAC de gérer les limites de capacité dans le respect des exigences de distanciation sociale. Au cours de ces périodes de fermeture, BAC a continué d'appuyer d'autres ministères en fournissant l'accès à leurs chercheurs lorsque la demande était urgente, par exemple pour une affaire judiciaire en cours.

Les instruments de recherche

Lorsque les documents archivistiques créés par les institutions fédérales sont transférés à BAC, ils sont accompagnés d'index ou de listes. Ces instruments de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque document archivistique afin d'en faciliter le repérage dans les collections de BAC. De nombreux instruments de recherche contiennent également des renseignements confidentiels ou personnels et doivent être examinés avant qu'ils soient rendus publics. En 2021-2022, BAC a reçu 19 demandes d'aides à la recherche et en a examiné 3.

Questions parlementaires

La Division de l'AIPRP de BAC fournit une expertise en matière de réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP, et approuve les réponses à toutes les questions parlementaires adressées à l'institution. Au cours de l'exercice 2021-2022, la Division de l'AIPRP de BAC a fourni une expertise en la matière pour quatre questions parlementaires et a approuvé 91 réponses au nom de BAC pour les questions parlementaires, les questions du Sénat de même que les motions.

Partie 2 – Demandes officielles d'accès à l'information complétées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2021-2022, BAC a traité 1 997 demandes officielles d'accès à l'information. Dans 80 % de ces cas (soit 1 596 demandes), la totalité ou une partie des documents a été divulguée. Il s'agit d'une diminution de 2 % du taux de divulgation par rapport à l'exercice précédent, alors que 82 % des demandes complétées ont été entièrement ou partiellement divulguées.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur la communication et les délais de traitement des demandes officielles d'AI au cours des trois derniers exercices.

Tableau 5 : Communication des documents relatifs aux demandes traitées

Communication	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Communication totale	855 (43 %)	287 (34 %)	477 (30 %)
Communication partielle	741 (37 %)	412 (48 %)	674 (45 %)
Exception totale	1 (0 %)	3 (0 %)	6 (0 %)
Exclusion totale	84 (4 %)	9 (1 %)	94 (6 %)
Aucun document n'existe	167 (8 %)	55 (6 %)	108 (7 %)
Demande transférée	1 (0 %)	0 (0 %)	2 (0 %)
Demande abandonnée	148 (7 %)	88 (10 %)	124 (10 %)
Ni confirmé ni infirmé	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0 (0 %)	0 (0 %)	S/O
Nombre total de demandes	1 997	854	1 278

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas évaluer 100.

Tableau 6 : Délai de traitement des demandes officielles d'AI

Délai	2021-2022	2020-2021	2019-2020
1 à 15 jours	401 (20 %)	84 (10 %)	440 (30 %)
16 à 30 jours	530 (27 %)	76 (9 %)	828 (56 %)
31 à 60 jours	312 (16 %)	143 (17 %)	54 (4 %)
61 à 120 jours	346 (17 %)	256 (30 %)	68 (5 %)
121 à 180 jours	106 (5 %)	179 (21 %)	17 (1 %)
181 à 365 jours	140 (7 %)	97 (11 %)	35 (2 %)
Plus de 365 jours	162 (8 %)	19 (2 %)	45 (3 %)

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas évaluer 100.

En 2021-2022, 47 % des demandes traitées ont été transmises aux demandeurs dans un délai de 30 jours. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport à l'exercice 2020-2021, où 19 % des demandes avaient été présentées dans un délai de 30 jours.

2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a invoqué 821 exceptions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le tableau suivant présente les trois exceptions les plus fréquentes.

Tableau 7 : Exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC

Nombre de demandes	Article	Description
755	19(1)	Renseignements personnels concernant un individu identifiable
8	16(2)(c)	Renseignements relatifs aux enquêtes
7	15(1)	Renseignements relatifs aux affaires internationales et défense

Remarque : Une demande peut invoquer plusieurs articles de la Loi, p. ex. l'alinéa 19(1)(c) et l'article 23). Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Comme pour plusieurs des périodes de déclaration antérieures, l'exception la plus fréquemment invoquée est celle prévue au paragraphe 19(1).

2.3 Exclusions

La Loi ne s'applique pas à certains documents. Le tableau suivant présente une comparaison des exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices.

Tableau 8 : Exclusions invoquées au cours des trois derniers exercices

Division de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Nombre de demandes 2021-2022	Nombre de demandes 2020-2021	Nombre de demandes 2019-2020
68a) les documents publiés ou mis en vente dans le public	114	23	96
68b) les documents de bibliothèques ou de musées conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public	1	3	17
68c) les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien de l'histoire, au Musée canadien de la nature, au Musée national des sciences et de la technologie, au Musée canadien des droits de la personne ou au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	14	0	14
69(1) les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	0	0	0
69(1g) les documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents visés à l'alinéa a) (notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil)	1	0	2

2.4 Support des documents communiqués

Avant la pandémie de COVID-19, BAC accordait la priorité aux demandes officielles, aux demandes urgentes et à tous les éléments liés au traitement de ces demandes (y compris la numérisation) afin de respecter les délais prévus par la loi. Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a commencé à chercher à renforcer ses processus numériques, notamment la capacité d'envoyer des documents numérisés à communiquer jusqu'au niveau Protégé B.

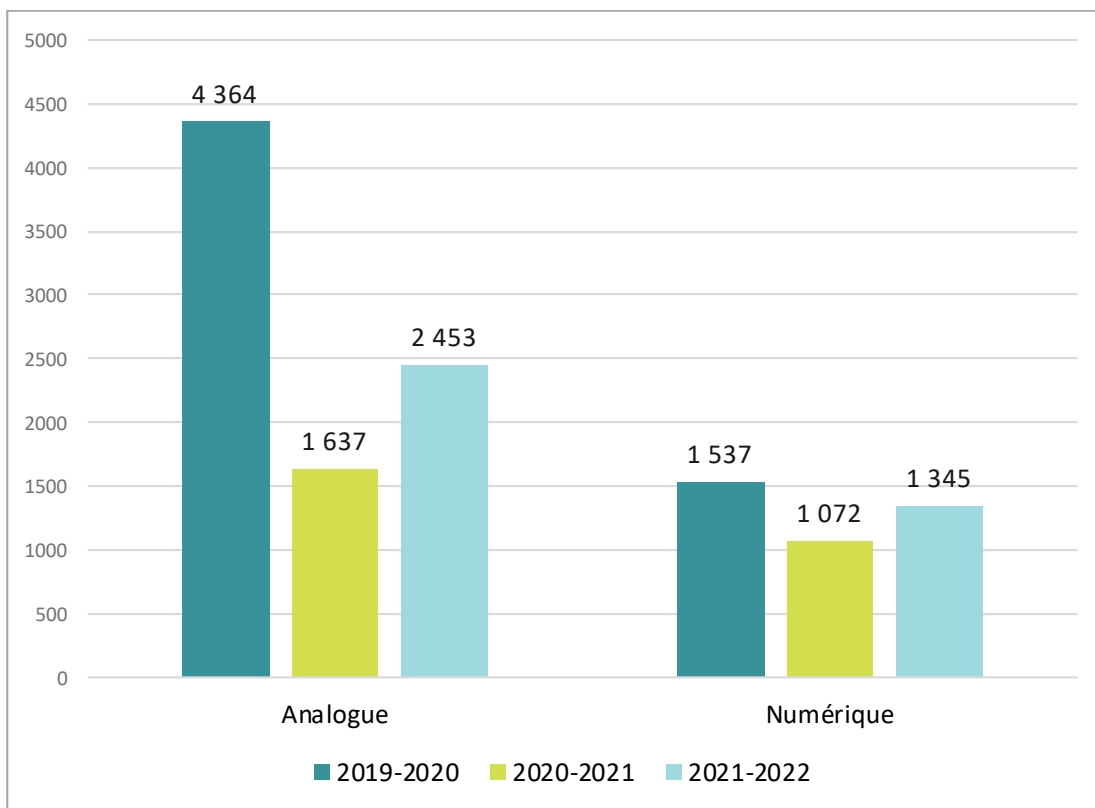
La capacité d'envoyer des documents numérisés a grandement soutenu les activités de BAC au cours du dernier exercice, étant donné que l'accès du personnel aux locaux de BAC était limité ou impossible à certains moments, notamment lors des ordonnances de rester à la maison et lors des manifestations au centre-ville d'Ottawa.

En plus d’offrir l’accès à des documents dans ces différents formats au cours du dernier exercice, BAC a continué d’offrir à ses clients la possibilité de consulter des documents originaux sur place dans ses divers établissements d’Ottawa, de Winnipeg et de Vancouver pendant les périodes où ses installations publiques étaient ouvertes, conformément aux ordonnances de santé publique locales et provinciales en vigueur.

Les documents jugés « ouverts » et non restreints peuvent être consultés sur place dans la ville où ils sont entreposés. BAC répond également à des demandes officielles et informelles d’accès à l’information à Ottawa, ainsi qu’à des demandes informelles à Winnipeg et à Vancouver relativement aux documents entreposés dans ces villes.

En 2021-2022, BAC a constaté une augmentation de 30 % (1 072) du volume des documents numériques (électroniques) communiqués par rapport à l’exercice 2020-2021 (1 537). Au cours de l’exercice 2021-2022, BAC a également fourni aux clients 938 dossiers d’accès à l’information en format papier.

Figure 8 : Format des documents communiqués



2.5 Complexité

Une demande peut être considérée comme complexe dans les cas suivants :

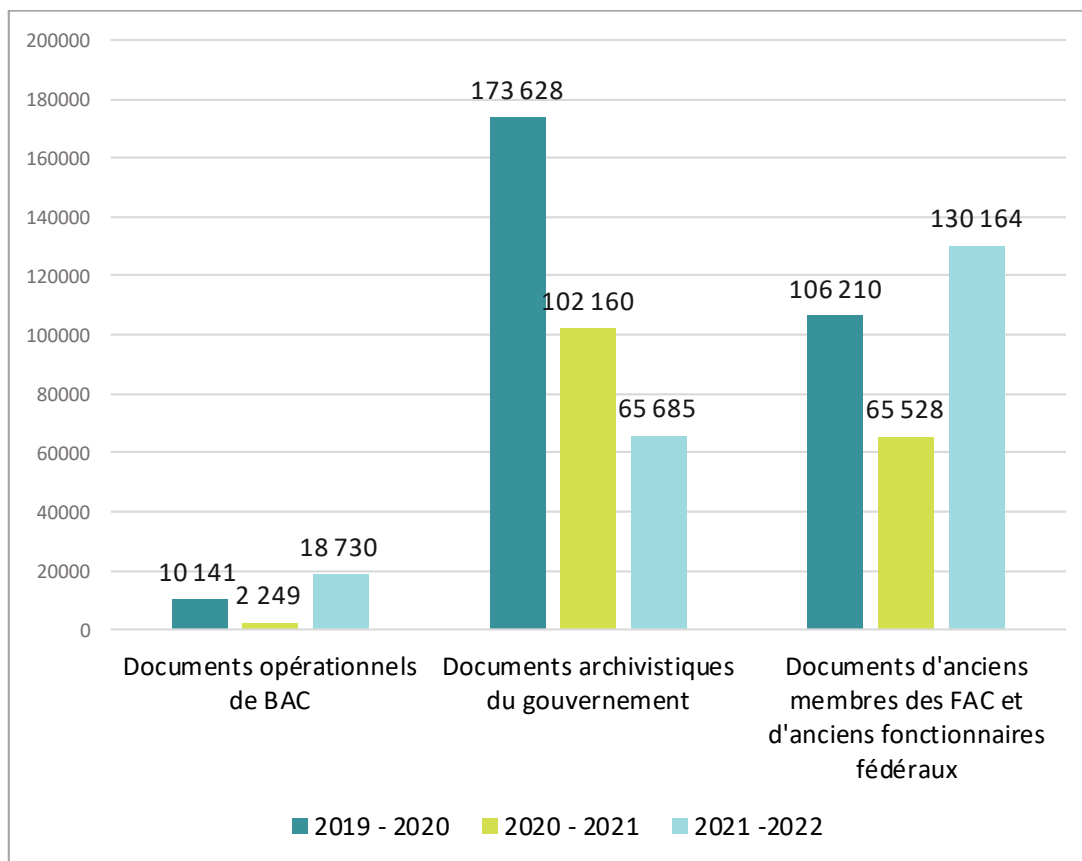
- on doit consulter d'autres parties (p. ex. une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères);
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

D'autres facteurs ajoutent également à la complexité des demandes, y compris l'élimination des moisissures et la numérisation, dont il est question ci-dessous.

2.6 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2021-2022, BAC a examiné 214 579 pages pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information. Cela représente une augmentation de 26 % par rapport au nombre de pages examinées en 2020-2021 (169 937 pages).

Figure 9 : Demandes officielles d'accès à l'information reçues : pages examinées par type de document



En 2021-2022, BAC a examiné un total de 318 446 pages de documents à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information. Il s'agit d'une augmentation globale de 28 % du nombre de pages examinées comparativement à l'exercice 2020-2021, au cours duquel BAC avait examiné 237 097 pages à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information.

Tableau 9 : Nombre de pages examinées

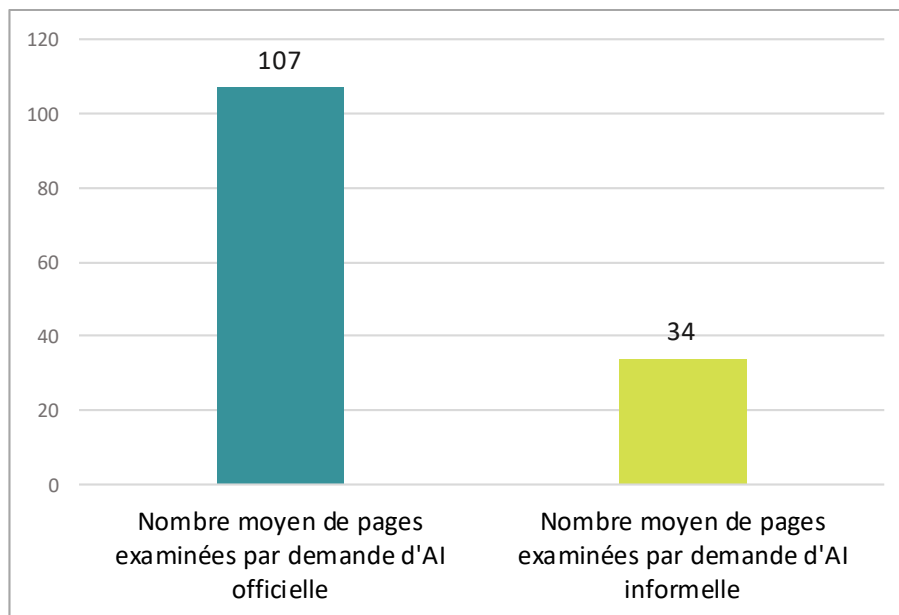
Type de demande	Nombre de pages examinées
Demandes informelles	103 867
Demandes officielles	214 579
Total	318 446

Des 318 446 pages examinées, 82 244 ont été communiquées dans leur intégralité (entièrement communiquées). La non-divulgaration partielle ou complète de certaines pages s'explique par le fait qu'une grande partie des documents examinés cette année contenaient des exceptions relatives à des renseignements personnels concernant une personne identifiable, en vertu du paragraphe 19(1). En 2021-2022, 210 863 pages ont été communiquées en partie.

2.7 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

Sur les 1997 demandes officielles d'AI, 1 734 (87 %) ont nécessité l'examen d'au plus 500 pages. En tout, 93 demandes officielles (5 %) ont nécessité l'examen de plus de 500 pages et 2 (moins de 1 %) demandes ont nécessité l'examen de plus de 5 000 pages.

Figure 10 : Nombre moyen de pages examinées par demande



Comme le tableau ci-dessus l'indique, il a fallu examiner en moyenne 107 pages par demande officielle et 34 pages par demande informelle d'AI. Les données indiquent que le nombre de pages examinées pour les demandes officielles et informelles de documents archivistiques du gouvernement est considérablement plus élevé que dans le cas des dossiers des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux, de même que des documents opérationnels de BAC. Le tableau qui suit donne un aperçu du nombre moyen de pages par type de document qui ont été examinées en 2021-2022.

Tableau 10 : Nombre de pages examinées par type de document

Type de dossier	Demandes officielles d'AI	Demandes informelles d'AI
Dossiers du personnel	130 164	55 190
Documents archivistiques du gouvernement	65 685	23 902
Documents opérationnels de BAC	18 730	1 814
Nombre total de pages examinées	214 579	103 867

2.8 Autres demandes complexes

Les analystes de l'AIPRP de BAC, grâce à leurs connaissances et à leur expérience, sont souvent aptes à fournir un accès ouvert à de l'information autrefois restreinte ou classifiée. Dans ces cas, BAC applique l'article 12.4 de l'ancienne [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#) du SCT lorsqu'il traite les demandes officielles d'AI. On y prévoit ce qui suit : « Toute décision de refuser la communication totale ou partielle d'un document doit reposer uniquement sur les dispositions pertinentes des deux lois en vigueur au moment où la demande est présentée et non pas sur la classification ou désignation sécuritaire, même accordée récemment. A decision to deny access must not be based on the security classification or designation, however recently it may have been assigned. »

Lorsqu'il est probable que des exceptions durables s'appliquent encore, BAC consulte le ministère qui a créé le document pour obtenir des conseils sur les exclusions possibles. BAC ne consulte pas le ministère qui a créé le document lorsqu'il n'y a pas d'exceptions apparentes qui s'appliquent toujours. BAC ne consulte pas non plus le ministère qui a créé le document au sujet des demandes informelles d'accès à l'information. Au cours de l'examen d'une demande informelle, si l'analyste de l'AIPRP de BAC détermine que le dossier pourrait faire l'objet d'exceptions ou d'exclusions durables, BAC ferme la demande et exige plutôt que le demandeur présente une demande officielle pour avoir accès à ces documents.

Au cours de l'exercice 2021-2022, les consultations avec les ministères qui ont créé les documents sur les demandes officielles d'accès à l'information ont représenté environ 6 % de l'ensemble des cas complexes relevés, soit 24 sur 427. Le plus grand nombre de demandes complexes (403 sur 427) de la dernière année appartiennent à la catégorie « Autres » du rapport statistique du SCT (voir l'annexe B). Les cas classés dans la catégorie « Autres » comprennent les cas liés à la pandémie de COVID-19, à l'élimination des moisissures, à la numérisation et à l'assurance de la qualité. L'élimination des

moisissures sur les documents et la numérisation des documents sont effectuées par les spécialistes de la préservation et de la numérisation de BAC, et non par la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. L'élimination des moisissures sur les documents archivistiques peut s'avérer un long processus comprenant plusieurs étapes techniques.

2.9 Présomptions de refus

2.9.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

Au cours du dernier exercice, le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la loi a augmenté par rapport à l'exercice 2020-2021. En 2021-2022, BAC a traité 46,87 % des demandes (936 sur 1 997) dans les délais prévus par la loi. Cela représente une augmentation de 26,07 % par rapport à l'exercice 2020-2021, où 20,8 % des demandes avaient été traitées dans les délais prévus.

En raison de l'impact continue de la pandémie de COVID-19 sur les activités de BAC en 2021-2022, la majorité des demandes de présomption de refus (1 047 sur 1 061) étaient liées à des retards de traitement causés par la pandémie et sont incluses dans la catégorie « Autres ».

Tableau 11 : Motifs des présomptions de refus

Motifs	Total
Consultation externe	13
Consultation interne	1
Autres*	1 047

*Remarque 1 : BAC détient des documents également utilisés par d'autres ministères fédéraux (conformément à l'article 9 et à l'alinéa 8(2a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) aux fins auxquelles les renseignements ont été recueillis ou préparés par l'institution ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins. Cela veut parfois dire que les documents pertinents ne sont pas disponibles aux fins d'examen par BAC.

*Remarque 2 : Une demande compte dans les présomptions de refus une fois qu'elle est fermée. Dans certains cas, les présomptions de refus concernent des demandes qui ont été reportées de l'exercice précédent.

L'article 7.7.2 de la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, publiée en mai 2016, prévoit que les institutions fédérales doivent veiller à accorder la même importance aux demandes de consultation d'autres institutions fédérales qu'à leurs propres demandes d'accès à l'information.

Compte tenu du nombre croissant de demandes officielles d'AI soumises à BAC au cours des dernières années, l'institution envoie à son tour un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Bien que BAC ait envoyé un nombre important de demandes de consultation (24) au cours du dernier exercice, BAC est aussi en attente des documents qui avaient été envoyés au cours des exercices précédents. Avant la pandémie, certains ministères du gouvernement du Canada avaient connu une augmentation importante de leur charge de travail et n'étaient parfois pas en mesure de répondre à BAC conformément à leur

échancier de consultation. Les retards qui en ont découlé ont ensuite une incidence sur la capacité de BAC de répondre dans les délais prescrits, même si des prorogations ont été obtenues. Avec l'apparition de la pandémie de COVID-19, il est devenu encore plus difficile pour les ministères créateurs de répondre à BAC dans les délais établis.

Au 31 mars 2022, il y avait 518 demandes de consultation en attente d'une réponse d'autres ministères. Il s'agit d'une augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent (le 31 mars 2021), où BAC avait 502 demandes de consultation en attente d'une réponse. Compte tenu du faible volume de réponses reçues des ministères sur les trousseaux de consultation en 2021-2022, BAC a reçu au total 24 présomptions de refus en raison de consultations externes au cours du dernier exercice.

2.9.2 Nombre de jours de retard

Des 1 061 présomptions de refus, 23 (2 %) ont dépassé les délais prescrits, y compris les prorogations additionnelles, et 1 038 (98 %) dépassaient les délais lorsque l'on a jugé que la demande ne nécessitait pas de prorogation ou qu'elle n'était pas admissible à une prorogation. En raison de son accès limité aux installations, du roulement du personnel et du volume de demandes en 2021-22, BAC n'a pas été en mesure d'évaluer ou de demander des extensions pour un nombre important de nouvelles demandes entrantes.

Tableau 12 : Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	203	0	203
16 à 30 jours	106	0	106
31 à 60 jours	203	0	203
61 à 120 jours	212	1	213
121 à 180 jours	54	0	54
181 à 365 jours	138	4	142
Plus de 365 jours	122	18	140
Total	1 038	23	1 061

2.10 Demandes de traduction

Comme dans le cas des exercices précédents, il n'y a eu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais au cours de l'exercice 2021-2022.

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Tableau 13 : Motifs des prorogations et disposition des demandes

Motif	2021-2022	2020–2021	2019–2020
9(1)a) Entrave au fonctionnement de l'institution (grand nombre de documents)	21	30	173
9(1)b) Consultation nécessaire – art. 69	0	0	1
9(1)b) Consultation nécessaire – Autre	20	14	94
9(1)c) Avis à un tiers requis	0	0	0
Total	41	44	268

En raison de la baisse d'activité entre 2020 et 2022, moins de prolongations ont été prises par BAC au cours de cette période.

3.2 Durée des prorogations

BAC n'a pas seulement exigé des prorogations lorsqu'il a consulté les ministères créateurs. En 2021-2022, BAC a dû demander 21 prorogations en raison du volume de demandes. Le tableau suivant indique le nombre de jours de prorogation demandés par BAC pour les 41 demandes officielles d'AI reçues au cours de l'exercice.

Tableau 14 : Durée des prorogations

Durée des prorogations	Nombre de demandes
30 jours ou moins	3
31 à 60 jours	3
61 à 120 jours	12
121 à 180 jours	7
181 à 365 jours	13
Plus de 365 jours	3
Total	41

Partie 4 – Droits perçus

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Au cours de la période visée par le rapport, BAC a perçu 12 630 \$ en frais de demande pour 2 526 demandes officielles d'accès à l'information reçues. Il s'agit d'une augmentation de 4 470 \$ (55 %) par rapport à 2020-2021, où BAC avait perçu 8 160 \$ en frais de demande pour 1 632 demandes officielles. Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, BAC annule tous les frais établis dans la Loi et son règlement, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. BAC a annulé ou remboursé les frais liés à 11 demandes au cours de l'exercice 2021-2022.

Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu et a également traité 41 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et 11 provenant d'autres institutions gouvernementales. BAC a fourni des consultations sur 4 963 et a reporté 31 demandes vers l'exercice 2022-2023.

5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales

Le tableau ci-dessous indique le temps que BAC a consacré pour répondre aux demandes de consultation en 2021-2022.

Tableau 15 : Délais requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication en entier	1	1	1	1	1	1	0
Communication en partie	0	1	0	2	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	1	0	1	0	0
Autre	1	2	2	3	2	1	0

5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations

BAC n'a reçu aucune (0) demande de consultation de la part d'autres organisations (du secteur privé).

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2021-2022, BAC n'a pas consulté les Services juridiques au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2021-2022, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

En 2021-2022, BAC a reçu 87 avis de plainte ou d'enquête du Commissariat à l'information du Canada (CIC).

En raison du volume croissant de travail lié à l'AIPRP et du manque de ressources pour traiter le volume de demandes au cours des dernières années, BAC a également eu des ressources limitées à consacrer au règlement des plaintes, ce qui a contribué à un arriéré croissant de plaintes non réglées. Cette question a été aggravée au cours de l'exercice 2021-2022 en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19. Au 31 mars 2022, le CIC comptait un total de 272 plaintes actives contre BAC. En

raison de ce volume important de plaintes, le CIC et BAC ont convenu de gérer une liste de priorités. BAC s'est engagé à traiter les plaintes jugées prioritaires et, une fois celles-ci réglées, le CIC les remplacerait par de nouvelles plaintes prioritaires. Même si BAC a réglé 24 plaintes pendant la pandémie, il a eu de la difficulté à traiter toutes les demandes prioritaires en plus du travail supplémentaire qu'il devait accomplir pour répondre aux demandes de renseignements sur les plaintes nouvellement déposées (avis d'enquête), en plus d'autres plaintes administratives qui ont été exemptées de la liste de priorités.

La majorité des plaintes actives déposées auprès du Commissariat à l'information au sujet des trousseaux d'AI de BAC sont le résultat de « présomptions de refus » : les trousseaux ne sont pas reçus à temps par les demandeurs.

Tableau 16 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus par BAC en 2021-2022

Article 32 Avis d'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Comptes rendus
87	12	25

Partie 8 – Recours judiciaires

En 2021-2022, il a eu un nouveau recours judiciaire mettant BAC en cause.

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

En 2021-2022, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la numérisation, les ressources humaines, la traduction, la publication Web et la sécurité ont joué un rôle clé pour assurer :

- le traitement rapide des demandes d'AIPRP;
- la traduction et la publication des documents d'*Info Source* et des rapports annuels.

Dans le rapport annuel de 2017-2018, BAC avait indiqué uniquement les coûts se rapportant à la Division de l'AIPRP et à la numérisation, pour ce qui est de l'application de la Loi. S'appuyant sur la méthodologie employée dans les rapports annuels de 2019-2020 et de 2020-2021, le tableau ci-dessous présente en détail l'ensemble des coûts associés à l'application de la Loi encourus par BAC en 2021-2022. Il convient toutefois de noter qu'il n'inclut pas toutes les dépenses de personnel mentionnées ci-dessus.

Tableau 17 : Coûts liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*¹

Catégorie de dépenses	Salaires ²	Fonctionnement et entretien
Division de l'AIPRP (région de la capitale nationale), directeur inclus	1 405 652 \$	22 702 \$
Licences des logiciels d'AIPRP		74 430 \$
Frais d'expédition pour l'AIPRP		23 513 \$
Transport/voyages/déplacements liés à l'AIPRP		0 \$
Numérisation	297 764 \$	
Employés régionaux	136 263 \$	
Autres coûts ³	245 368 \$	30 948 \$
Coûts totaux	2 085 047 \$	151 593 \$

Remarques :

- 1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.
- 2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (27% des salaires).
- 3 Les données financières présentées dans la catégorie « Autres coûts » comprennent les coûts liés à l'application de la *Loi* tels que les services des archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la sécurité, la traduction et la publication Web.

9.2 Ressources humaines

En 2021-2022, BAC a affecté 16,597 ETP au sein de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges, et 5,59 ETP au travail associé à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

En réaction au degré élevé de mouvement entre les ministères dans la communauté de l'AIPRP et aux taux élevés de roulement des employés, BAC a fait un effort concerté pour conserver son personnel actuel en 2021-2022 et a commencé à travailler à l'élaboration d'un programme de gestion des carrières à l'intention des spécialistes de l'AIPRP à BAC.

Toutefois, en raison des enjeux budgétaires importants avec lesquels BAC a dû composer, de nombreux postes vacants n'ont pas été comblés dans l'ensemble de BAC au cours du dernier exercice, y compris des postes au sein de l'équipe de base de l'AIPRP. Afin d'atténuer l'incidence de cette situation sur la Division de l'AIPRP, BAC a envoyé un appel d'intérêt interne à l'échelle de l'institution, cherchant des employés de BAC qui souhaitaient apporter une aide à court terme à la Division de l'AIPRP. L'aide supplémentaire du personnel a été sollicitée pour aider la Division à continuer de fournir des renseignements essentiels à la population canadienne et à répondre à certaines demandes prioritaires qui ont une incidence directe sur la vie, les droits, la santé et le bien-être des Canadiens, comme celles liées au Recours collectif des externats indiens fédéraux. La Division de l'AIPRP a lancé un appel au personnel de BAC qui était intéressé par des possibilités à temps plein et à temps partiel à divers niveaux.

Partie 10 – Divers

10.1 Formation et apprentissage

Au cours de l'année fiscale 2021-2022, l'accent a été mis sur la formation et le mentorat à l'interne en raison de la nécessité de perfectionner les nouveaux employés et ceux qui ont assumé de nouvelles fonctions à la Division de l'AIPRP. Les conseils fournis par les analystes et les membres de l'unité des politiques et de la gouvernance de l'AIPRP sont importants pour le traitement efficace des nouvelles demandes reçues. De plus, afin d'épauler les analystes, l'équipe de l'AIPRP a continué d'utiliser le processus d'examen par les pairs de BAC au cours du présent exercice.

10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a adapté ses opérations et renforcé ses politiques et procédures pour continuer de répondre :

- à l'évolution de ses activités;
- aux activités spécialement financées (l'entente de [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#));
- une augmentation des demandes de renseignements à l'appui des demandes de règlement relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#);
- les circonstances et les difficultés en évolution causées par la pandémie de COVID-19.

Changements organisationnels temporaires

En 2018-2019, BAC avait temporairement ajouté à sa Division de l'AIPRP une équipe de réponse aux litiges, afin de répondre aux besoins immédiats et de s'acquitter de ses rôles et responsabilités liés à l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT. Afin de continuer à assurer la prestation efficace des services publics, l'équipe des Services régionaux de BAC, qui faisait partie de la même Division, s'est jointe temporairement à la Division des services de référence. Pour tenir compte de ces changements, la Division des services régionaux et de l'AIPRP a été temporairement rebaptisée Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. Cette structure sera maintenue au cours de l'exercice 2021-2022, ce qui permettra à BAC d'assumer ses rôles et responsabilités dans les recours collectifs, notamment le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du gouvernement du Canada sur la [divulcation proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité de fournir un accès, surtout dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Au cours de l'exercice 2021-2022, la Division de l'AIPRP de BAC a continué de travailler dans un milieu de travail à distance, car bon nombre de ses processus administratifs étaient déjà numériques.

Les clients de BAC peuvent présenter leurs demandes d'AIPRP par voie électronique par l'entremise du [portail en ligne](#) de l'institution. En 2021-2022, BAC a reçu 3 223 demandes informelles et 2 513 demandes officielles par l'entremise de son portail de demandes d'AIPRP en ligne, soit un total de 5 736 demandes. Les demandes d'accès à l'information représentaient environ 68 % (3 908) des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen rapide, facile et pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'accès à l'information. De plus, il permet à BAC de continuer à enregistrer les demandes dans un environnement de travail à distance.

Afin d'accélérer la livraison à ses clients, BAC a mis en œuvre le service *Connexion^{MC}* de Postes Canada pour acheminer les documents désignés jusqu'au niveau Protégé B. Cette nouvelle méthode de livraison numérique offre aux clients de BAC une option moderne remplaçant les cédéroms envoyés par la poste. Elle permet également à BAC d'envoyer dans un environnement de travail distant des documents numérisés à communiquer.

Au cours du dernier exercice, BAC a également déployé des efforts pour continuer de rechercher et d'étudier diverses solutions afin d'accroître sa capacité de travailler dans un environnement numérique et d'améliorer ses services aux clients, y compris la capacité de fournir un accès en ligne permettant d'ouvrir les dossiers d'accès à l'information par voie de téléchargement numérique. Cette solution particulière permettra aux clients de parcourir les documents d'accès à l'information déjà publiés et de les télécharger en format PDF sans devoir en demander une copie à la Division de l'AIPRP.

Pour améliorer ses processus, BAC collabore également avec d'autres organisations impliquées dans le traitement des demandes d'accès aux documents contenant des renseignements de sécurité afin de rendre les pratiques plus efficaces et mieux partagées. L'intégration d'infrastructures technologiques sécurisées a permis à BAC d'optimiser ses communications au cours des dernières années tout en veillant à la mise en place des mécanismes adéquats de cybersécurité et de protection de la vie privée.

Bien que BAC s'efforce activement de simplifier et d'améliorer ses processus, le nombre de demandes continue d'être plus élevé que le volume de demandes que l'institution peut traiter. Toute augmentation du volume de demandes reçues par BAC a une incidence sur sa capacité de traiter les demandes, ce qui se répercute sur tous les secteurs d'activité connexes. Au cours des six derniers exercices, l'arriéré de demandes d'AIPRP non traitées de BAC s'est considérablement accru en conséquence. Le 31 mars 2016, BAC avait un arriéré de 2 885 demandes d'AIPRP non traitées. Au 31 mars 2022, cet arriéré est passé à 18 212 demandes, ce qui représente une augmentation globale de 531 %.

Tableau 18 : Volume des demandes d'AIPRP reçues et arriéré des demandes non traitées sur 5 ans

Demandes	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre total de demandes d'AIPRP reçues	14 331	15 619	17 190	12 801	12 414
Nombre total de demandes d'AIPRP traitées	11 434	13 508	13 391	8 130	11 094
Nombre total de demandes d'AIPRP reportées (arriéré des demandes non traitées)	6 310	8 409	12 218	16 922	18 212
Nombre total d'ETP travaillant à l'administration des lois à la Division de l'AIPRP de BAC	44,26	74,49*	63,97*	56,97*	55,95

Des 18 212 demandes d'AIPRP qui se trouvaient dans l'arriéré de BAC le 31 mars 2022, 16 314 sont des demandes d'accès à l'information (2 468 demandes officielles et 13 846 demandes informelles).

Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. BAC continue d'examiner diverses options et les ressources nécessaires pour éliminer la file d'attente des demandes informelles et réduire considérablement le temps d'attente actuel. Malgré la file d'attente qui s'allonge, BAC continue de déployer des efforts considérables pour traiter le nombre de demandes officielles d'AIPRP dans les délais prescrits par la loi et les demandes urgentes de manière accélérée.

Enquête systémique du CIC

Le volume croissant de demandes d'AIPRP reçues au cours des dernières années et les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont touché la capacité de BAC de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2021-2022. Toutefois, comme BAC a accordé la priorité au traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires pendant toute la pandémie.

Le 20 janvier 2021, BAC a reçu un avis d'enquête et un résumé de la plainte (en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information*) de la commissaire à l'information du Canada. La commissaire à l'information a amorcé une plainte contre Bibliothèque et Archives Canada (BAC) en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi sur l'accès à l'information*. La plainte porte sur le fait que Bibliothèque et Archives Canada omet continuellement de donner un accès opportun à l'information et que, d'après

certain rapports, elle est incapable de traiter les documents dont elle a la charge pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 4 février, 2021.

Le 4 février 2021, BAC a reçu la demande de documentation du CIC, qui comprenait des renseignements et des statistiques sur les demandes reçues et complétées par BAC, des renseignements sur les processus d'AIPRP de BAC et des copies des procédures, de l'information et de la correspondance de l'institution que celle-ci a transmises aux clients. La demande comprenait également des questions demandant à BAC d'expliquer ses défis, y compris l'impact de la pandémie de COVID-19, et ce que l'institution entend faire pour corriger la situation.

Le 18 mars 2021, BAC a fourni sa réponse au CIC ainsi que tous les documents demandés. Un rapport officiel de la commissaire à l'information du Canada concernant l'enquête a été déposé au Parlement le 26 avril 2022. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC s'est engagé à mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de renouveler les politiques et les procédures d'accès à l'information de BAC et d'élaborer un plan d'action comportant des étapes claires.

Politiques

Grâce à l'ajout de l'unité des politiques et de la gouvernance à l'équipe de l'AIPRP à la fin de mars 2017, BAC a pu accomplir un travail important afin de renforcer ses politiques et procédures et de respecter les exigences et directives du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours du dernier exercice, l'unité des politiques et de la gouvernance a révisé le chapitre se rapportant à *Info Source* et élaboré des modèles et des processus pour les atteintes à la vie privée, les avis de confidentialité, les fichiers de renseignements personnels, les catégories de documents et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. De plus, l'unité des politiques et de la gouvernance a travaillé sur les flux de travail de l'AIPRP, rédigé les rapports annuels au Parlement et continué à surveiller les rapports de BAC par l'entremise du portail [Données ouvertes](#). Au cours de l'exercice 2021-2022, cette unité était responsable de tous les rapports supplémentaires au SCT relatifs à la pandémie de COVID-19, y compris l'achèvement du questionnaire hebdomadaire sur l'état des bureaux de l'AIPRP et du questionnaire mensuel sur la capacité de consultation des bureaux de l'AIPRP.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

10.3 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada

En 2019-2020, le Commissariat à l'information du Canada a présenté des plaintes de clients concernant la durée des prorogations des demandes et relevé des problèmes concernant les délais de traitement liés aux demandes officielles d'AI nécessitant des consultations auprès des ministères concernés. BAC a répondu à cette préoccupation en affectant de façon proactive un (1) ETP à l'examen des demandes pour lesquelles les délais de consultation dépassaient le nombre de jours autorisés, ainsi qu'un analyste principal pour coordonner les interactions de BAC avec le Commissariat et ses enquêteurs. Malgré sa capacité limitée en 2021-2022 à la suite de la pandémie COVID-19, BAC a continué de suivre cette nouvelle approche autant que possible.

10.4 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement

Il n'y a eu aucune modification de ce genre à signaler au cours de l'exercice 2021-2022.

10.5 Surveillance

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (p. ex. gestion du temps, correspondance, consultations, frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure également aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires de l'information sur les divers champs de données. Le tableau de bord est examiné tous les mois par le spécialiste des systèmes de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges pour assurer l'exactitude des rapports, y compris les rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Le spécialiste des systèmes produit également un certain nombre de rapports spéciaux et d'infographies trimestriels tout au long de l'année pour aider à informer la direction de BAC.

Le « tableau de bord » est un outil de surveillance et de conformité; toutefois, BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de rapport pour examiner les progrès et le niveau de traitement des demandes. Les champs de données disponibles aux fins d'examen comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre à l'égard des demandes qui doivent faire l'objet d'un examen au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de suivre toutes les demandes actives et fermées pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes et conformes à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

Si une irrégularité est détectée parmi les données présentées dans les rapports, elle est portée à l'attention des superviseurs des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être signalé au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur, au chef de la protection des renseignements personnels, à d'autres cadres supérieurs ou à la bibliothécaire et archiviste du Canada.

10.6 Renseignements détenus

Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le gouvernement du Canada et recueillis par ce dernier. *Info Source* a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans [*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques pour les demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Tous les numéros d'*Info Source* peuvent être consultés en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Bibliothèque et Archives Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

3. Annexes

Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et le *Règlement sur l'accès à l'information*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	X	X	X	X	X	X
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X	X	X	X	X	X
7(b)	Autoriser l'accès à un document	X	X	X	X	X	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X	X	X	X	X	X
9	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	X	X	X	X	X	X
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	X	X	X	X		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X	X	X	X		
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
15	Exception – Affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X	X	X
17	Exception – Sécurité des personnes	X	X	X	X	X	X
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X	X	X	X	X	X
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du	X	X	X	X	X	X

	secteur public et de VIA Rail Canada Inc.						
19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
20	Exception – Renseignements de tiers	X	X	X	X	X	X
21	Exception – Activités du gouvernement	X	X	X	X	X	X
22	Exception – Procédures de vérification	X	X	X	X	X	X
22.1	Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	X	X	X	X	X	X
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
24	Exception – Interdictions réglementaires	X	X	X	X	X	X
25	Prélèvements	X	X	X	X	X	X
26	Exception – Renseignements devant être publiés	X	X	X	X	X	X
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X	X	X	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X	X	X	X	X
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	X	X	X	X	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X	X	X	X	X	X
43(1)	Avis aux tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X	X	X	X	X	X
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	X	X	X	X	X	X
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	X	X	X	X	X	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur l'accès à l'information							
6(1)	Transmettre une demande	X	X	X	X		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	X	X	X	X		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	X	X	X	X		
8	Donner accès aux documents	X	X	X	X		
8.1	Restrictions applicables au support	X	X	X	X		

Légende:

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

MAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Loi sur la protection des renseignements personnels							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	X	X	X	X		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X	X	X		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X	X	X	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X	X	X	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X	X	X	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X	X	X	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
14	Notification lors de demande de communication	X	X	X	X	X	X
15	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
17(2)(b)	Version de la communication	X	X	X	X		
17(3)(b)	Communication sur un support de substitution	X	X	X	X	X	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X	X	X	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X	X	X	X	X
20	Exception – affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
21	Exception – affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
22.3	Exception – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	X	X	X	X	X	X

23	Exception – enquêtes de sécurité	X	X	X	X	X	X
24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X	X	X	X	X	X
25	Exception – sécurité des individus	X	X	X	X	X	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X	X	X	X	X	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
28	Exception – Dossiers médicaux	X	X	X	X	X	X
31	Avis d’enquête	X	X	X	X	X	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X	X	X	X	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X	X	X	X	X
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	X	X	X	X	X	X
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d’application)	X	X	X	X	X	X
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	X	X	X	X		
51(3)	Présentation d’arguments en l’absence d’une partie	X	X	X	X		
72(1)	Rapports au Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur la protection des renseignements personnels							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	X	X	X		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	X	X	X		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X	X	X		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X	X	X		

Légende:

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2537
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1928
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	955	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	973	
Total		4465
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1997
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2468
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	134	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2334	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	48
Secteur universitaire	503
Secteur commercial (secteur privé)	41
Organisation	128
Public	1136
Refus de s'identifier	681
Total	2537

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1816
Courriel	118
Poste	594
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	9
Total	2537

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4701
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		12198
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5056	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	7142	
Total		16899
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3053
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		13846

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2092
Courriel	1188
Poste	1254
En personne	7
Téléphone	3
Télécopieur	157
Total	4701

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
415	377	291	317	127	257	1269	3053

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
2897	29642	37	8875	14	10458	14	26128	1	5803

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
37	1382	25	6350	7	5146	20	36095	1	9755

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	1
Total	1
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	1

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	216	283	140	125	28	27	36	855
Communication partielle	74	217	141	192	37	31	49	741
Exception totale	0	0	0	0	0	0	1	1
Exclusion totale	6	2	4	3	11	33	25	84
Aucun document n'existe	26	22	19	22	25	40	13	167
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	78	6	8	4	5	9	38	148
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	401	530	312	346	106	140	162	1997

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	5	16(2)	1	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	2	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	3	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	3	16(2)c)	8	18d)	0	21(1)a)	4
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	3
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	4
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	7	16.1(1)d)	0	19(1)	755	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	6
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	8
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	2
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	114	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	1	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	14	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
938	658	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
214579	204621	1829

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	740	18254	102	17695	8	4666	5	7103	0	0
Communication partielle	446	12511	214	49147	43	29374	36	56836	2	17103
Exception totale	1	67	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	79	257	4	891	1	670	0	0	0	0
Demande abandonnée	148	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1414	31094	320	67733	52	34710	41	63939	2	17103

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Dis position	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	263	265
Communication partielle	21	0	140	161
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	24	0	403	427

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	936
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	46.87030546

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1061	1	13	0	1047

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	203	0	203
16 à 30 jours	106	0	106
31 à 60 jours	203	0	203
61 à 120 jours	212	1	213
121 à 180 jours	54	0	54
181 à 365 jours	138	4	142
Plus de 365 jours	122	18	140
Total	1038	23	1061

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	2	0
Communication partielle	16	0	16	0
Exception totale	1	0	1	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	21	0	20	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	0	0
31 à 60 jours	3	0	0	0
61 à 120 jours	9	0	3	0
121 à 180 jours	0	0	7	0
181 à 365 jours	5	0	8	0
Plus de 365 jours	1	0	2	0
Total	21	0	20	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2526	\$12,630.00	8	\$40.00	3	\$15.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2526	\$12,630.00	8	\$40.00	3	\$15.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	41	4943	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	20	0	0
Total	42	4963	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11	111	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	31	4852	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	1	1	1	1	0	6
Communiquer en partie	0	1	0	2	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	1	0	1	0	0	2
Total	1	2	2	3	2	1	0	11

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
87	0	12

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
6	4	2	19	4	1

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	1

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,085,047
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$151,593
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$151,593	
Total		\$2,236,640

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	16.597
Employés à temps partiel et occasionnels	1.959
Employés régionaux	1.640
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.697
Total	20.893

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés		52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	377	695	1072
Reçues en 2020-2021	5	476	481
Reçues en 2019-2020	68	503	571
Reçues en 2018-2019	17	127	144
Reçues en 2017-2018	4	143	147
Reçues en 2016-2017	0	44	44
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	9	9
Total	471	1997	2468

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	68
Reçues en 2020-2021	38
Reçues en 2019-2020	67
Reçues en 2018-2019	84
Reçues en 2017-2018	3
Reçues en 2016-2017	3
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	9
Total	272

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	236	698	934
Reçues en 2020-2021	4	71	75
Reçues en 2019-2020	2	10	12
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	242	779	1021

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----